



EXTRAIT DU REG

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0629-2025 Séance du 03 décembre 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 27 novembre 2025
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
Secrétaire de séance : M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET, Lola DIEZ-CALCATELLI

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX,

Procuration :

Laure LUXTON à Lola DIEZ-CALCATELLI
Serge GRYNKORN à Anne GRUAULT
Gaël EVRARD à Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPSMV n° 25-61 du 26 juin 2025 relative à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté de Communes est tenu de présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit avant le 30 juin) et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal.

**Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance



Jean-Pierre PEYREROL

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.